



Guide pratique

Les aides à domicile

Coconstruit en collaboration avec **Christelle GAUTIER**
Infirmière coordinatrice Parcours Santé et Prévention - Direction de l'Autonomie
Service des CLIC du Pumontu - Collectivité de Corse

Guide proposé par le
Gérontopôle di Corsica

"Agir pour la santé des
aidants en Corse"



**Je suis aidant et
je souhaite mettre en
place des aides à domicile**



SOMMAIRE



1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA.....	4
2. Le Service des prestations sociales aux personnes âgées de la CDC.....	6
3. Les aides des caisses de retraite.....	7
4. L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - ARDH.....	9
5. Les aides des mutuelles et complémentaires santé.....	10
6. La Prestation de Compensation du Handicap - PCH.....	11

1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie - APA

Cette **prestation d'aide sociale** de la Collectivité de Corse est **destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie.**

La perte d'autonomie se mesure à l'aide de la grille **AGIRR** qui va du **GIR 1, perte d'autonomie sévère**, au **GIR 6 perte d'autonomie la plus faible.**

- Permet le maintien à domicile
- Permet de financer de l'aide au répit de l'aidant



GIR 1-4 → **L'APA à domicile**

GIR 5-6 → **Non éligible à L'APA**

Les conditions pour bénéficier de l'APA à domicile

Être âgé de 60ans ou plus



Résider en France de façon stable et régulière



Être en perte d'autonomie



Démarches à réaliser :

- **CERFA** → Envoi à la **Collectivité De Corse** avec les documents demandés
- **Evaluation de la perte d'autonomie** par un **évaluateur à domicile** (GIR 1 à 4)
- Passage en commission et décision
- **Proposition de plan d'aide** envoyé par courrier à domicile qui indique :
 - Le niveau de perte d'autonomie (GIR),
 - Les aides proposées (nombre d'heures)
 - Le montant total de ces aides,
 - La participation financière à votre charge, s'il y en a une (dépend du niveau de revenus)

Une majoration APA peut être demandée (sous condition) pour financer une solution de répit si le plafond du plan d'aide est atteint dans la limite d'un montant maximum annuel

→ **signature pour accord et renvoi du plan d'aide avec le choix de prestation choisie: Le mode prestataire, Le mode mandataire, ou CESU**

2. Le Service des prestations sociales aux personnes âgées de la CDC

Aiacciu

04 95 29 80 98

Bastia

04 95 55 06 42

Corti

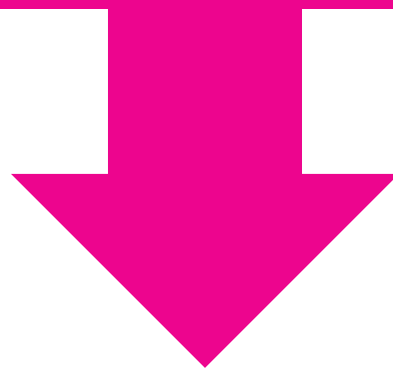
04 95 46 06 45



Si lors de l'évaluation la personne est évaluée GIR 5 ou 6
→ Contatez votre Caisse de retraite ou AML

3. Les aides des caisses de retraite

Personnes évaluée en GIR 5 ET 6



Aide régulière de faible intensité pour accompagner le maintien à domicile

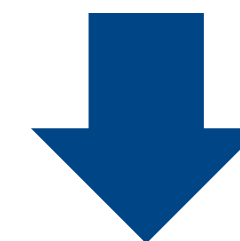
Une participation financière est demandée, calculée en fonction des ressources du retraité.

Modalités :

Une fois le rejet APA acté, le dossier est transféré à la caisse de retraite qui prendra attache auprès du bénéficiaire.

Une demande peut s'effectuer directement auprès de la caisse de retraite sans passer par le dossier APA.

L'aide ménagère légale



Être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ✓

Ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier ✓

Ne pas bénéficier de l'allocation de compensation pour tierce personne (ACTP) ✓

Ressources mensuelles inférieures à 1034€ pour une personne seule et à 1605,73€ pour un couple (seuils 2025) ✓

La Collectivité de Corse peut verser une aide destinée aux personnes qui rencontrent des difficultés à assurer seules l'entretien courant de leur logement, en cas de rejet APA.

Cette aide est attribuée sous condition de ressources.

Démarches à réaliser :

→ Le dossier de demande d'aide-ménagère est à retirer dans les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), auprès des services de la Collectivité de Corse ou à la Mairie de résidence du demandeur

4. L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - ARDH

Les étapes

1

Durant l'hospitalisation: demande d'ARDH à la Caisse de Retraite de la personne hospitalisée avec la date de sortie prévisionnelle, les conditions de l'intervention à domicile

2

Le retour au domicile

le plan d'actions défini dans l'étape 1 est lancé ou revu en fonction du lieu de vie (AT, aménagement du logement..).

3

Lors de la prise en charge: nouvelle évaluation des besoins.

Modalités :

- Relever du régime général de la Sécurité sociale ou de certains régimes spéciaux
- Etre âgé de plus de 55 ans
- Ne pas être hébergé en famille d'accueil
- Ne pas bénéficier de prestations similaires versées par d'autres organismes
- Relever des GIR 5 ou GIR 6 au terme du pronostic de récupération

5. Les aides des mutuelles et complémentaires santé

Certaines mutuelles et complémentaires santé proposent également des aides à domicile ponctuelles dans le cadre de leurs prestations d'assistance ou de leurs garanties prévoyance.

Ces aides sont le plus souvent activées après une hospitalisation ou une immobilisation temporaire ou en cas de situation de fragilité ou de perte temporaire d'autonomie.

Contactez directement la mutuelle ou l'organisme de complémentaire santé pour vérifier les aides disponibles, les démarches à suivre et les justificatifs à fournir.

Autres types d'aides au domicile:

Portage de repas à domicile, téléassistance...

Ces dispositifs sont souvent proposés par des structures médico-sociales ou associatives, en lien avec les besoins évalués lors d'un plan d'aide personnalisé.

6. La Prestation de Compensation du Handicap - PCH

- ➔ **Aide humaine:** pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du logement)
- ➔ **Aide technique:** pour l'achat de fauteuil roulant, appareillages auditifs, etc.
- ➔ **Aide à l'aménagement du logement:** permet de financer des travaux (rampe d'accès, aménagement de la salle de bains...)
- ➔ **Aide au transport:** pour l'aménagement du véhicule, prendre en charge les surcoûts liés aux trajets (déplacements entre le domicile et un ESMS...)
- ➔ **Aides spécifiques ou exceptionnelles:** l'aide exceptionnelle va couvrir une dépense ponctuelle liée au handicap
- ➔ **Aide animalière**



2A / 04 95 10 40 90

2B / 04 95 30 08 35

www.gerontopole.corsica
contact@gerontopole.corsica

